

**ARRETE N° 2023 -**

**portant autorisation d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 11 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison du Laurier Noble » sis à 1 rue du Docteur Delafontaine, 93200 Saint-Denis géré par l'association ADEF RESIDENCE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.313-4 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de Monsieur Stéphane TROUSSEL à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier VEBER, directeur général des services du Département ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°03-5842 du 10 novembre 2003 portant autorisation de transformer en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la résidence pour personnes âgées « La Maison du Laurier Noble », situé 1, rue du Dr Delafontaine - 93200 Saint-Denis ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le projet déposé par l'association ADEF Résidence (FINESS N° 940004088), dont le siège social est situé à 19/21 rue Baudin 94200 Ivry-Sur-Seine, visant à la création d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes au sein de l'EHPAD « La Maison du Laurier Noble » sis à 1 rue du Docteur Delafontaine- 93200 Saint-Denis (FINESS N° 930019153) ;
- VU** le procès-verbal rédigé le 19 janvier 2022 après tenue de la commission de sélection ;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 1<sup>er</sup> février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'association ADEF Résidence, dont le siège social est situé à 19/21 rue Baudin - 94200 Ivry-Sur-Seine, a été retenu ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 37 197€ au titre du Plan de prévention des départs non souhaités en Belgique ;  
Ces crédits seront versés à l'EAM « La Maison de l'Alisier » (FINESS N° 930019187), géré également par l'association ADEF Résidence ;

**CONSIDÉRANT** que le Département dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 88 000€, qu'ainsi le projet n'entraîne aucun surcoût pour le résident ;

**CONSIDÉRANT** que la rétrocession des crédits versés à l'EAM « La Maison de l'Alisier » pour le fonctionnement de l'Unité PHV de l'EHPAD « la Maison du Laurier noble » sera inscrite dans le CPOM signé conjointement par l'association ADEF Résidence, par l'Agence Régionale de Santé IDF et par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de spécialiser une unité de 11 lits est une réponse spécifique à une population de personnes handicapées vieillissantes, qui seront orientées soit par les établissements spécialisés dans l'accompagnement de personnes en situation de handicap du territoire (notamment la MAS « Le pommier pourpre » mitoyenne), soit par les EHPAD du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que l'accompagnement sera axé, sur le maintien des aptitudes cognitives et des compétences relationnelles, ainsi que sur le renforcement d'une inscription sociale ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département Seine-Saint-Denis;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le délai de caducité est fixé à trois ans tel qu'indiqué dans l'avis de mise en concurrence susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et les dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de dédier 11 places existantes d'hébergement permanent à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes en vue de créer une unité PHV (Personnes Handicapées Vieillissantes) au sein de l'EHPAD « La Maison du Laurier Noble » sis 1, rue du Docteur Delafontaine - 93200 Saint-Denis, est **accordée** à l'association ADEF Résidences, dont le siège social est situé à 19/21 rue Baudin 94200 Ivry-Sur-Seine.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'EHPAD « La Maison du Laurier Noble » est maintenue à **75** places d'hébergement permanent, dont 11 places dédiées à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 001 915 3

Code catégorie :	[500] EHPAD
Code discipline :	[924] Accueil pour Personnes âgées
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] Hébergement complet internat
Code clientèle :	[711] Personnes âgées dépendantes [702] Personnes handicapées vieillissantes

Code mode de fixation des tarifs : [45] ARS TP HAS nPUI

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 408 8

Code statut : [60] association loi 1901 non RUP

- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** L'unité PHV est habilitée à recevoir des bénéficiaires au titre de l'aide sociale départementale pour 11 places.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** L'autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes ;
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création de la décision d'autorisation conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication ;
- ARTICLE 9<sup>e</sup> :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le

**19 DEC. 2023**

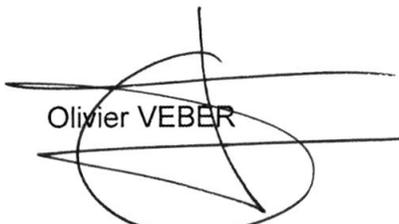
La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

  
Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La Directrice Générale Adjointe

Amélie VERDIER

**Sophie MARTINON**

Pour le Président du Conseil départemental  
de Seine-Saint-Denis,  
et par délégation

  
Olivier VEBER

**Olivier Veber**  
Directeur général  
des Services du Département